

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU SANCY
Séance du 26 juin 2025**

Le **26 juin 2025 à 09h00**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations de Chambon-sur-Lac et en visioconférence, sous la Présidence de M. Jean-François CASSIER, Président.

Date de la convocation : **3 juin 2025**

Début de séance :

Nombre de conseillers : En exercice : **20** – Présents : **11** – Pouvoirs : **1** - Votants : **12**

Présents : Jean-François CASSIER, Président, Alphonse BELLONTE, Joffrey CHALAPHY, Stéphane CREGUT, Bertrand GOIMARD, François GORY, Amélie PANCRACIO, Marine - Alice POIZOT, Patrick SEBY, Pierre SIMON, Henri VALETTE.

Excusés : Dominique ALAMARGOT (pouvoir à Amélie PANCRACIO), François CONSTANTIN, Sébastien DUBOURG, Jean-Michel FALGOUX, Lionel GAY, Marylise GOIGOUX, Sébastien GOUTTEBEL, Jocelyne MANSANA, Jacques PERRON.

Secrétaire de séance : Luc STELLY, Directeur.

M. le Président procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et déclare que le conseil peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

M. le Président annonce l'ordre du jour ainsi arrêté :

- **Administratif :**
 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 mars 2025
 - Régie « boutique » : compte-rendu arrêtés
- **Budget :**
 - Régie recettes « espaces publicitaires » : Offres de partenariat « Hébergements » 2026
 - Régie recettes « espaces publicitaires » : Offres de partenariat « Activités » 2026
- **Ressources humaines :**
 - Vue globale des entretiens individuels du personnel
 - Décisions ressources humaines
- **Autres**
 - Avis sur intégration de nouveaux prestataires pour la marque « Caractère Sancy »
 - Organisation « 20 ans d'Horizons Arts-Nature »
 - Animation du réseau des prestataires : Bilan et programme
- **Questions et informations diverses**

ADMINISTRATIF

Adoption du procès-verbal de la réunion du 17 mars 2025

M. Le Président soumet à l'approbation des membres présents lors de la séance du 17 mars 2025, le procès-verbal de la réunion. Il est adopté à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 17 mars 2025.

Compte-rendu arrêtés

Pour information, M. le Directeur fait le compte-rendu des arrêtés qu'il a pris dans le cadre de la régie «Boutique» conformément à la délibération n° 2021-07-06-02 donnant délégation de pouvoir au Directeur.

- **Arrêté n° 03-2025 :**

Guide le ptit crapahut en Auvergne : prix HT = 13.18 € / prix TTC = 13.90 €

Gamelle pliable : prix HT = 6.67 € / prix TTC = 8 €

- **Arrêté n° 04-2025 :**

Disque de stationnement : Tarif prix public : prix HT = 1.67 € / prix TTC = 2 € - Tarif revendeur : prix HT = 1.08 € / prix TTC = 1.30 € - Tarif prix coutant : prix HT = 0.59 € / prix TTC = 0.71 €

BUDGET

Délibération n° 2025-012 – Budget : Régie recettes « espaces publicitaires » : Offres de partenariat « Hébergements » 2026

Dans le cadre de ses offres commerciales, vendues par le biais de la régie de recettes « espaces publicitaires », l'Office de Tourisme du Sancy souhaite proposer aux hébergeurs du Massif du Sancy des offres de partenariats annuels payantes.

M. le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter les tarifs relatifs à ces offres de partenariats, les réductions accordées et les modalités de souscription et de parution sur sancy.com exposés ci-après.

Offres de partenariat Hébergements 2026 (selon le type d'hébergement)	Capacité	TARIF HT 2026	TARIF TTC 2026
Gîte et location de vacances (meublé) Habitation Légère de Loisirs (ex chalet de loisirs, bungalow...)	Jusqu'à 6 personnes	90 €	108.00 €
	Plus de 6 personnes	100 €	120.00 €
Hôtel Hôtel-restaurant	Jusqu' à 20 chambres	194 €	232.80 €
	Plus de 20 chambres	238 €	285.60 €
Chambre d'hôte		187 €	224. 40 €
Camping Parc résidentiel de loisirs Aire naturelle de camping	Jusqu'à 75 emplacements	194 €	232.80 €
	Plus de 75 emplacements	254 €	304.80 €
Gîte d'étape et Auberge de jeunesse (+ gîte de groupe, refuge), Auberge collective et Centre de vacances (+ Maison familiale de vacances + Autres hébergements)	Jusqu'à 50 lits	194 €	232.80 €
	Plus de 50 lits	238 €	285.60 €
Village vacances Résidence de tourisme Village de gîtes	Jusqu'à 150 lits	254 €	304.80 €
	Plus de 150 lits	299 €	358.80 €
Option Weebnb	Première prestation	108 €	129.60 €
	Prestation(s) suivante(s)	55 €	66.00 €

Modalités de souscription et de parution sur sancy.com

Modalités communes :

- ✓ Peuvent paraître sur le site sancy.com, uniquement les hébergements domiciliés dans l'une des communes du massif du Sancy.

- ✓ La parution sur le site www.sancy.com pour l'année 2026 s'entend de **novembre 2025 à novembre 2026**.
- ✓ Pour paraître sur le site internet www.sancy.com, le prestataire d'hébergement doit souscrire à une **offre de partenariat** pour chacune des prestations qu'il souhaite inscrire.
- ✓ La présentation de la fiche internet est **normalisée**. L'ordre de présentation sur [sancy.com](http://www.sancy.com) se fait de manière aléatoire en tenant compte des critères sélectionnés par l'internaute. En cas de recherche d'un hébergement avec précision des dates de séjour, seuls sont affichés les hébergements disponibles ayant mis à jour leurs calendriers depuis moins de 15 jours.
- ✓ Chaque hébergeur a accès par un mot de passe à son **calendrier** qu'il **met à jour tous les 15 jours** maximum. En l'absence d'actualisation, l'hébergement disparaît des listes de disponibilités jusqu'à la prochaine mise à jour (l'hébergeur aura toutefois reçu deux alertes par mail automatique en cas de dépassement de ce délai de 15 jours).
- ✓ Les prestataires annonçant des plannings erronés (*par exemple hébergement disponible alors qu'il est loué*) seront invités par l'équipe de l'office de tourisme du Sancy à mettre à jour les disponibilités. Les voyageurs d'aujourd'hui attendent des informations fiables et quasiment en temps réel. Un calendrier actualisé correctement et régulièrement assure une meilleure satisfaction du client, qui sera davantage susceptible de recommander votre prestation.
- ✓ Sont affichées jusqu'à **14 photos** et **1 vidéo** ou **15 photos** par page dédiée. Il est **obligatoire** de fournir à **minima 5 photos horizontales** (orientation paysage) de la prestation (3 d'intérieur minimum), à défaut l'annonce ne sera pas publiée. Pour des raisons réglementaires, l'office de tourisme du Sancy ne peut pas accepter de photos issues de banques d'images. L'office de tourisme du Sancy se réserve le droit de ne pas intégrer les photos qui ne respecteraient pas les règles de diffusion.
- ✓ En cas de rachat d'un hébergement en cours d'année, le nouveau propriétaire pourra bénéficier de la parution de l'ancien propriétaire, à condition que ce dernier en donne son accord écrit. Dans tous les cas, la parution prendra fin en novembre 2026.
- ✓ Pour toute parution, le **règlement** devra être effectif à la commande.
- ✓ **Les annonceurs sont réputés responsables des informations qu'ils font paraître.**
« Par la présente, je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales du contrat de concession de droits sur les données Apidae et ses annexes. J'accepte de céder à titre gratuit les droits d'utilisation de mes fichiers médias (photos, vidéos, logos...) ». Documents complets disponibles sur le site pro.sancy.com.
- ✓ **Option « Votre site internet personnel »** avec notre **partenaire Weebnb** est une option annuelle, renouvelable chaque année pour continuer à bénéficier de ce service. A défaut de renouvellement le site Weebnb sera fermé. Possibilité d'afficher des fiches prestations supplémentaires, pour lesquelles le prestataire aura souscrit un partenariat. Offre proposée à 55 € HT par prestation supplémentaire.
En cas de rachat d'un hébergement en cours d'année, le nouveau propriétaire pourra bénéficier du service Weebnb acheté par l'ancien propriétaire, à condition que ce dernier en donne son accord écrit et que le nouveau prestataire conserve le même nom de domaine.

Modalités particulières :

Gîte et location de vacances (propriétaire individuel ou agence de location) - **Habitation Légère de Loisirs - Chambre chez le particulier**

- ✓ **PEUVENT PARAITRE SUR SANCY.COM**
 - Les gîtes et locations de vacances **classés et non classés**
 - Les Habitations Légères de Loisirs (chalet de loisirs, bungalow) : il s'agit soit de locatif **appartenant à un propriétaire indépendant** installé dans un terrain de camping répertorié Atout France, soit d'un locatif détenant une autorisation d'implantation et une déclaration en meublé de tourisme en mairie.
 - **Chambre chez l'habitant : pas de parution possible sur sancy.com**
- ✓ Une **réduction** sera accordée de
 - **10%** sur le **montant total** à **partir de la 3^e prestation achetée et dans la même catégorie d'hébergement et jusqu'à la 9^e incluse**
 - **30%** sur le **montant total** à **partir de la 10^e prestation et jusqu'à la 49^e incluse**
 - **50%** sur le **montant total** à **partir de la 50^e prestation**
 Offres achetées simultanément par un même propriétaire effectuant le règlement au nom de la même entité (une seule facture) ou pour la même agence au nom de ses différents propriétaires (une seule facture).
En cas d'arrêt ou vente de l'activité en cours d'année aucun remboursement ne sera fait.

- ✓ **Texte descriptif :**
La mention d'autres meublés est possible mais subordonnée à l'acquisition d'une offre de partenariat par meublé cité.
- ✓ **Le lien Internet du site personnel** du prestataire doit renvoyer vers la ou les prestations concernées. Il est possible d'insérer un **lien de réservation** directe sous la forme d'un bouton « Réserver » à l'exception des sites qui ne proposent pas de lien permanent.
- ✓ **Vente croisée :** Pour un même prestataire, toutes ses prestations partenaires en 2026 seront affichées en bas de page de chaque prestation, rubrique « Vous aimerez aussi ».

Hôtellerie, Hôtellerie de plein air, Hébergement Collectif, Chambre d'hôtes et Agence de location

- ✓ **PEUVENT PARAITRE SUR SANCY.COM**
 - Les hôtels, campings, aires naturelles, résidences de tourisme, les villages vacances, les villages de gîtes, auberges de jeunesse, gîtes d'étape/séjour, refuge.
 - Les centres de vacances et auberges collectives pouvant justifier au moins d'un agrément
 - Les chambres d'hôtes : les propriétaires doivent avoir fait une déclaration d'activité en Mairie.
 - Les zones de bivouac en accès libre et aménagées paraissent gratuitement
 - Les aires de service et d'accueil camping-cars municipales ou dépendant d'un camping ayant souscrit une offre de partenariat paraissent gratuitement.
 - Les **agences de location** qui ont souscrit une offre de service dans la rubrique « Commerces et services / transactions immobilières » seront aussi présentes dans la rubrique « Hébergements / agences de location ».
- ✓ Une **réduction de 10% sur le montant total sera accordée à partir de la 3ème prestation** achetée simultanément dans la même catégorie d'hébergement par un même prestataire effectuant le règlement au nom de la même entité (une seule facture).
En cas d'arrêt ou vente de l'activité en cours d'année aucun remboursement ne sera fait.
- ✓ **Texte descriptif :** la mention d'autres hébergements de même type est possible mais subordonnée à l'acquisition d'une offre de partenariat par hébergement cité.
- ✓ **Le lien internet du site personnel du prestataire** doit renvoyer obligatoirement vers la ou les prestations concernées. Il est aussi possible d'insérer un **lien de réservation directe** sous la forme d'un bouton « Réserver ».
- ✓ **Plan de ville :** les hébergements partenaires (hors locations meublées) apparaîtront sur la prochaine édition du plan de ville pour les communes qui en disposent et sous réserve que l'hébergement soit dans l'emprise du plan de ville. Les hébergeurs n'ayant pas retourné leur bon de commande pour le 1er novembre, ne seront pas mentionnés sur le plan de ville.
- ✓ **Vente croisée :** pour un même prestataire, toutes ses prestations hébergements ou restaurants partenaires en 2026 seront affichées en bas de page de chaque prestation, rubrique « Vous aimerez aussi ».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les tarifs des offres de partenariat ainsi que les modalités de souscription et de parution sur sancy.com tels qu'exposés ci-dessus.

Pour : 12 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Délibération n° 2025-013 – Budget : Régie recettes « espaces publicitaires » : Offres de partenariat « Activités » 2026

Dans le cadre de ses offres commerciales, vendues par le biais de la régie de recettes «espaces publicitaires», l'Office de Tourisme du Sancy souhaite proposer aux prestataires de visites, activités de loisirs, restaurants, commerçants, artisans (à l'exception des prestataires d'hébergement), installés sur le territoire de la Communauté de Communes du Sancy, des offres de partenariats payantes pour l'année 2026.

M. le Directeur précise que comme cela a été validé lors du Débat d'Orientations Budgétaires en février, nous réaliserons désormais une seule brochure annuelle pour le Sancy Bienvenue. Cela implique de revoir les packs jusqu'alors proposés dans leur composition et leur tarif.

Les formats des encarts publicitaires resteront inchangés mais ils bénéficieront d'une plus large diffusion passant de 38 000 ex ou 82 000 ex selon la saison à 120 000 ex dans la version annuelle. Il est donc proposé de repartir comme base de calcul, des tarifs qui correspondaient à l'achat de 2 encarts (1 en version hiver et 1 en version été) avec la réduction consentie alors. Par conséquent cela ne changera rien pour ceux qui achetaient 1 encart pour chacune des saisons (la majorité des achats). Pour les autres cela générera certes une augmentation, mais ils seront en contrepartie beaucoup plus visibles et sur l'ensemble de l'année ce qui va dans le sens du développement d'un tourisme 4 saisons.

M. Le Président soumet à l'approbation du Conseil d'Administration les tarifs des partenariats proposés ainsi que les modalités de souscription et parution concernant le site www.sancy.com, le guide Sancy Bienvenue 2026, la diffusion de la documentation, Sancy TV et l'option « site personnel ».

Offres de services Internet + guide Sancy Bienvenue + diffusion de la documentation + Sancy TV + site personnel	PRIX HT 2026	PRIX TTC 2026
Pack Partenariat annuel : Parution annuelle internet avec lien web et 15 photos + coordonnées de la prestation dans Sancy Bienvenue 2026	110 €	132.00 €
Pack pub taille M (1/12^{ème} page) 1 encart taille M dans le Sancy Bienvenue 2026 + parution annuelle internet avec lien web et 15 photos	415 €	498.00 €
Pack pub taille L (1/6^{ème} page) 1 encart taille L dans le Sancy Bienvenue 2026 + parution annuelle internet avec lien web et 15 photos	772 €	926.40 €
Pack pub taille XL (1/2 page) 1 encart taille XL dans le Sancy Bienvenue 2026 + parution annuelle internet avec lien web et 15 photos	1 533 €	1 839.60 €
Option Diffusion annuelle de la documentation	130 €	156.00 €
Option spot TV 10 secondes (par saison)	684 €	820.80 €
Option spot TV 20 secondes (par saison)	1 290 €	1 548.00 €
Option « votre site personnel » avec Weebnb 1ere prestation	108 €	129.60 €
Option « votre site personnel » avec Weebnb prestation suivante	55 €	66.00 €

Les parutions sur internet et le guide s'entendent pour une année (décembre à décembre).

Concernant les packs M. le Directeur rappelle qu'ils sont achetés principalement par des collectivités qui gèrent plusieurs activités et par les 2 SAEM du Mont-Dore et de Super Besse. Les packs ont été construits de façon à répondre à leurs besoins.

Les packs MEGA :

Ces packs sont réservés aux prestataires dotés de plusieurs équipements/activités faisant l'objet d'une même facturation identifiés sous la même entité juridique.

Ils sont utilisés pour la promotion d'un prestataire unique, pas de partage possible avec un autre prestataire.

PACK	CONTENU	Prix HT 2026	Prix TTC 2026
Pack Méga A	1 à 5 fiches sur APIDAE (partenariat annuel) 2 encarts L + 1 encart M dans le Sancy Bienvenue 2026 Diffusion de la documentation annuelle (1 flyer) 1 Spot Sancy TV 10 secondes hiver ou été 20% de réduction sur un produit supplémentaire	1 618,00 €	1 941.60 €
Pack Méga B	1 à 10 fiches sur APIDAE (partenariat annuel) 3 encarts L dans le Sancy Bienvenue 2026 Diffusion de la documentation annuelle (2 flyers) 1 Spot Sancy TV 10 secondes hiver 1 Spot Sancy TV 10 secondes été 20% de réduction sur un produit supplémentaire	3 234,00 €	3 880.80 €
Pack Méga C	1 à 10 fiches sur APIDAE (partenariat annuel) 6 encarts L dans le Sancy Bienvenue 2026 Diffusion de la documentation annuelle (3 flyers) 1 Spot Sancy TV 10 secondes hiver 1 Spot Sancy TV 10 secondes été 20% de réduction sur un produit supplémentaire	5 519,00 €	6 622.80 €
Pack Méga D	1 à 30 fiches sur APIDAE (partenariat annuel) 6 encarts XL dans le Sancy Bienvenue 2026 Diffusion de la documentation annuelle (5 flyers) 3 spots Sancy TV 10 secondes hiver 3 spots Sancy TV 10 secondes été 20% de réduction sur un produit supplémentaire	11 419,00 €	13 702.80 €

Modalités de souscription et de parution

Peut être partenaire de l'Office de tourisme du Sancy, tout prestataire qui dispose d'un local domicilié sur le territoire du massif du Sancy parmi les rubriques Apidae « Commerces », « Services », « Associations », « Équipements », « Restauration », « Producteur », « Patrimoine culturel ».

Les hôtels-restaurants ne peuvent mettre en avant sur leur encart dans le Sancy Bienvenue et sur leur fiche internet que la partie « restaurant » de leur activité.

Les métiers d'art correspondent à 3 critères :

- 1) le prestataire tient lui-même sa boutique.
- 2) la boutique peut être assimilée à une « exposition d'art ».
- 3) le prestataire travaille sur place ; il est en mesure de faire des démonstrations, de diffuser une vidéo ou autre système d'explications.

Parmi les « Activités », peut être partenaire de l'Office de tourisme du Sancy, un prestataire dont l'activité se déroule en totalité ou en majorité dans le massif du Sancy (le site internet du prestataire et/ou son flyer en atteste) et dont :

- L'entité juridique (le propriétaire/le gestionnaire) dispose d'une adresse postale sur le territoire du massif du Sancy.

OU

- Le bureau d'accueil dédié à l'activité est ouvert sur le territoire du massif du Sancy.

Les prestataires concernés sont sollicités en septembre pour une souscription portant sur l'édition 2026 du guide Sancy Bienvenue, sur le site www.sancy.com pour la période allant de décembre 2025 à décembre 2026 et sur Sancy TV.

Ils font part de leur intention d'achat à ce moment-là en complétant le bon de commande. Les prestataires peuvent souscrire en cours de saison pour bénéficier de la parution sur sancy.com, sans parution papier et sans réduction tarifaire.

La facturation et l'encaissement des souscriptions s'effectuent de la façon suivante :

- Les prestataires doivent régler à la commande la totalité de leurs souscriptions

L'encaissement s'effectuera par le biais de la régie de recettes « Espaces publicitaires ».

En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours d'année, aucun remboursement n'est effectué. En cas de rachat d'une structure, le nouveau propriétaire peut bénéficier de la parution de l'ancien propriétaire à condition que ce dernier en donne son accord par écrit. Dans tous les cas, la parution prendra fin en novembre 2026. Les services publics non commerciaux (Mairies, agences postales, médiathèques, crèches, garderies...) ainsi que les services de santé référencés sur l'annuaire de santé AMELI sont mentionnés gracieusement dans le guide Sancy Bienvenue et sur le site internet.

Les prestataires possédant plusieurs prestations installées à des adresses différentes (plusieurs magasins ou différents lieux suivant les saisons) doivent acquérir un pack pour chacune des structures (magasins/saisons).

Les prestataires possédant plusieurs activités d'une même catégorie APIDAE (type d'objet) à une même adresse peuvent :

- Soit regrouper les informations sur une même fiche APIDAE (moyennant l'achat d'un seul pack).

- Soit mettre en avant les informations spécifiques à chaque activité (moyennant l'achat d'autant de packs que d'activités à faire paraître).

Les prestataires possédant plusieurs activités de catégories différentes ne peuvent pas regrouper les informations sur une même fiche.

Vente croisée sur sancy.com : permet à un prestataire unique de mentionner ses autres prestations de même type ou pour un restaurant, son hôtel (concerne uniquement les fiches partenaires de l'OT en 2025). Ces prestations seront affichées en bas de page de chaque prestation, rubrique « Vous aimerez aussi ».

Dans le guide Sancy Bienvenue, les regroupements de prestations sur un même encart ne sont pas autorisés sauf Pack Méga.

La présentation de l'activité sur sancy.com est normalisée, un emplacement est prévu pour 15 photos horizontales (orientation paysage) ou 14 photos et 1 vidéo. Les photos fournies en vertical (orientation portrait) et/ou en panoramique seront recadrées ou non traitées. L'office de tourisme se réserve le droit de ne pas intégrer les photos qui ne respectent pas les règles de diffusion.

Le lien internet du site personnel du prestataire doit renvoyer vers la prestation concernée. Il est aussi possible d'insérer un lien de réservation directe sous la forme d'un bouton « Réserver ».

Les annonceurs sont réputés responsables des informations qu'ils font paraître.

« Par la présente, je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales du contrat de concession de droits sur les données Apidae et ses annexes. J'accepte de céder à titre gratuit les droits d'utilisation de mes fichiers médias (photos, vidéos, logos...). » Documents complets disponibles sur le site pro.sancy.com.

Option « Votre site internet personnel » avec notre partenaire Weebnb est une option annuelle payante, renouvelable chaque année pour continuer à bénéficier de ce service. A défaut de renouvellement le site Weebnb sera fermé.

LA DIFFUSION DE LA DOCUMENTATION en libre-service est conditionnée à l'achat d'un pack. Elle est réservée aux activités de sports/loisirs/lieux de visites/métiers d'art situées sur le territoire du massif du Sancy. Elle est offerte si achat d'un pack pub + TV.

Elle concerne uniquement les dépliants. Les affiches ne sont pas acceptées.

La diffusion s'effectue dans l'ensemble des bureaux d'accueil ouverts pendant la période concernée :

- pour la saison hiver 2025/2026 : du 4 décembre 2025 au 31 mars 2026
- pour la saison été 2026 : du 1^{er} avril au 1^{er} décembre 2026

Elle ne peut être fractionnée ni dans le temps ni dans l'espace.

Les dépliants fournis pour les présentoirs ne dépasseront pas les formats (hauteur x largeur) 21 x 15 cm ou 21 x 10 cm. Si le dépliant fourni présente plusieurs prestations, chacune des prestations doit s'acquitter d'un pack avec option diffusion documentation.

Les quantités de dépliants mis à disposition du public et la gestion de la diffusion sont assurées par le personnel des offices de tourisme, seul habilité à gérer les espaces d'accueil et d'information. La diffusion commence une fois que le prestataire a livré la quantité commandée.

Si le prestataire n'a pas fourni de documentation au 10 décembre 2025 pour la saison hivernale et au 15 juin 2026 pour la saison estivale, l'office de tourisme se réserve le droit d'annuler son emplacement sur les présentoirs pour la saison concernée après en avoir prévenu le prestataire par courrier, sans que la prestation lui soit remboursée.

Les documentations fournies avant la fin du mois M seront diffusées dans les bureaux de tourisme dans les 15 premiers jours du mois M + 1 (ex : la doc déposée entre le 01 et le 31/07 à la plate-forme est diffusée dans les bureaux de tourisme entre le 1 et le 15/08)

En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours de saison, aucun remboursement n'est effectué. En cas de rachat d'une structure, le nouveau propriétaire peut bénéficier de la diffusion de l'ancien propriétaire à condition que ce dernier en donne son accord par écrit. Dans tous les cas, la diffusion prend fin le 01 avril 2026 (pour la saison hivernale) et au 2 décembre 2026 (pour la saison estivale).

Le nombre de places étant limité sur les présentoirs, seuls les premiers retours de dossiers complets sont pris en compte dans la limite des places disponibles.

Le prestataire a la charge :

- d'assurer la livraison en un seul point du massif du Sancy lors de la commande. L'office de tourisme du Sancy assure ensuite la répartition à l'ensemble de ses points de diffusion
- de vérifier l'état de stock de dépliants disponibles.

À la fin de la période de diffusion, le prestataire est chargé de venir récupérer les documents en stock. A défaut, dans un délai raisonnable, le personnel de l'office de tourisme du Sancy se débarrasse des documents s'il n'y a pas de reconduction de la diffusion pour la période suivante.

LES SPOTS SANCY TV sont souscrits :

- pour la saison hiver 2025/2026 : du 4 décembre 2025 au 31 mars 2026
- pour la saison été 2026 : du 1^{er} avril au 1^{er} décembre 2026

Ils sont réservés aux activités de loisirs, visites, restaurants et magasins de location de matériel de sport du massif du Sancy. Les hôtels-restaurants ne peuvent mettre en avant sur leur spot que la partie restauration de leur activité. Si le spot fait référence à plusieurs prestations, chacune des prestations citées devra au moins paraître sous forme d'un pack en 2026.

La vidéo fournie doit être d'une durée de 10s ou 20s selon l'option choisie.

Si le prestataire ne possède pas de vidéo, l'Office de Tourisme peut exceptionnellement faire un montage à partir de photos.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les tarifs des offres de partenariat ainsi que les modalités de souscription et de parution tels qu'exposés ci-dessus.

Pour : 12 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

RESSOURCES HUMAINES

Vue globale des entretiens individuels du personnel

M. le Directeur rappelle que l'entretien individuel annuel de chaque salarié se déroule avec son manager direct (durée 60 à 90 mn).

L'échange est retracé par écrit via le logiciel de gestion RH Et validé par le Directeur.

Un suivi des échanges est réalisé par le service RH notamment par rapport aux demandes de formation.

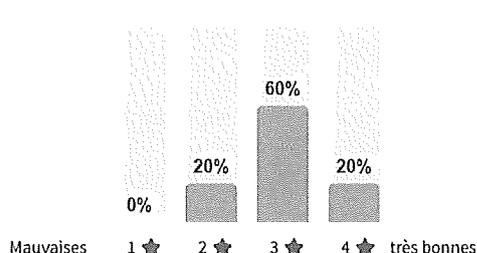
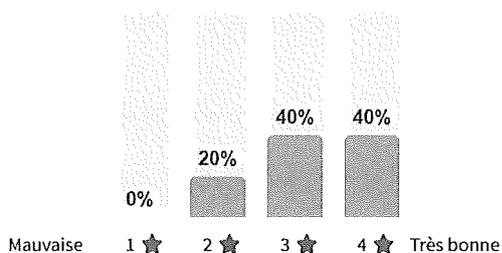
Le contenu de ces entretiens repose principalement sur :

- ✓ Bilan de l'année écoulée (les + / -)
- ✓ Evaluation par le salarié des conditions de travail
- ✓ Evaluation croisée des compétences
- ✓ Evaluation des résultats de l'année écoulée
- ✓ Définition des objectifs pour l'année à venir
- ✓ Identification des besoins de formation
- ✓ Evaluation globale du salarié par son manager

Voici quelques résultats globaux :

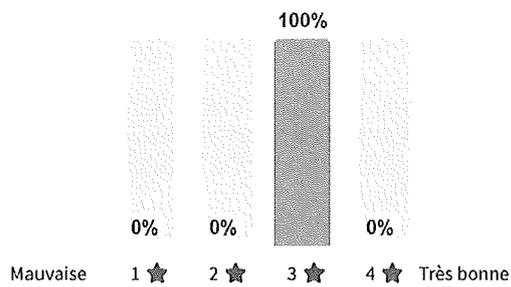
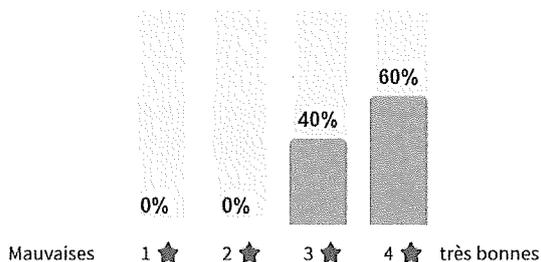
Qualité des missions proposées :

Comment évaluez-vous vos conditions de travail :

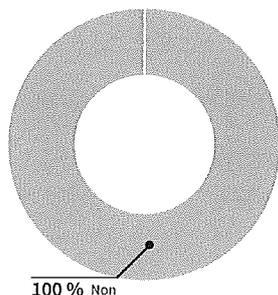


Estimez la qualité des relations entre collègues

Que diriez-vous de l'ambiance générale au travail ?



Aimeriez-vous un changement de fonction ou de mission ?



Si certains expriment des envies et des idées de développement de certaines missions, chacun souhaite rester dans son domaine de compétence sans changement de fonction.

M. CREGUT demande des exemples des objectifs fixés. M. le Directeur répond que par exemple sur l'accueil, dans le cadre de la Gestion de la Relation Client, il a été fixé un objectif collectif qui est que dans un quart des appels on doit envoyer quelque chose par mail au vacancier avec pour objectif de rendre service aux clients. Les adresses mail récupérées nous permettent de déclencher des scénarios pour entretenir la relation client.

M. CREGUT demande s'il y a un tracker pour mesurer lorsque l'on renvoie sur le site Internet. M. le Directeur répond par la négative. Nous pouvons mesurer les taux d'ouverture des mails mais pas le parcours du client.

M. le Directeur donne d'autres exemples d'objectifs comme obtenir la labellisation Qualidog et la mise en place de Toutou Sancy.

En réponse à Mme PANCRACTIO, il confirme que les managers ont aussi des objectifs spécifiques par rapport à leurs missions propres.

Décisions ressources humaines

Il n'y a pas de décisions à prendre cette fois-ci.

AUTRES

Avis sur intégration de nouveaux prestataires pour la marque «Caractère Sancy»

M. le Directeur propose de labelliser les prestataires suivants :

- **GAEC le Cabanon à Compains** : Production de tomme de montagne et tomme fraîche
- **LEMOINEAU ART à Besse** : Tableaux peinture + lithographie + linographie + xylographie + kitchen lino.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité décide d'attribuer la marque « Caractère Sancy » aux prestataires mentionnés ci-dessus.

Il demande par ailleurs de rajouter un critère dans la charte concernant la propreté du lieu d'accueil.

Organisation « 20 ans d'Horizons Arts-Nature »

M. le Directeur présente au Conseil d'Administration 2 événements qui pourraient être mis en place en 2026 à l'occasion des 20 ans d'Horizons.

Exposition à Paris	Œuvre participative
<ul style="list-style-type: none">• Orangerie du Sénat (Paris)• 15 jours• Environ 15 000 visiteurs• Opération médiatique	<ul style="list-style-type: none">• Sancy• Week-end prolongé de création avec animations (concerts, randonnées, pique-nique)• Œuvre présente durant 2 mois

Il précise que ces événements seraient aussi des appuis pour de la communication et les relations presse avec les rédactions parisiennes. Il détaille l'organisation de ces 2 événements et indique un budget prévisionnel à hauteur de 29 500 € pour l'exposition à Paris. Des partenariats seront envisagés pour atténuer les coûts.

Pour l'œuvre participative, le week-end du 14 juillet 2026 serait ciblé.

Il demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur ces projets et leur financement.

Pour l'exposition à Paris, M. le Directeur précise que la période envisagée serait le mois de juillet. Pour la réalisation de l'exposition, l'Office de Tourisme s'attacherait les services du Lycée Godefroy de Bouillon et plus particulièrement de la formation « Métiers d'Art et du Design – mention événements/scénographie événementielle et numérique ». Pour rappel les stagiaires Horizons, depuis 3 ans maintenant sont issus de cette formation. Cette exposition serait leur projet d'étude pour l'année 2025-2026. Pour tenir l'exposition, on aurait recours à des étudiants parisiens, ce qui permettrait de faire des économies en termes d'hébergement.

Concernant le projet de l'Orangerie, M. CREGUT trouve dommageable d'embaucher des étudiants pour tenir l'exposition, il préférerait du personnel permanent qui sera plus à même de répondre aux questions des visiteurs.

M. le Directeur note cette remarque, il faut s'assurer que la personne sur place soit capable de parler de l'événement et du Sancy. Mais il fait remarquer que l'hébergement à Paris étant très cher, cela risque d'augmenter les coûts.

M. BELLONTE se fait préciser si les jours de montage et démontage sont compris dans les 15 jours. M. le Directeur répond qu'ils sont en sus.

Mme POIZOT propose d'associer les scolaires sur l'œuvre participative. M. le Directeur acquiesce et précise que dans le cadre de Graines d'Horizons cette année, un partenariat a été scellé avec le Rotary Club de la Bourboule/Le Mont-Dore qui a financé un bus pour acheminer les scolaires vers des œuvres Horizons.

Parmi les autres événements qui pourraient être envisagés, M. SEBY suggère de proposer 20 œuvres pour les 20 ans, au lieu des 10 habituelles. M. le Directeur que cela a été envisagée mais le budget serait trop conséquent dont l'augmentation de la bourse artistique de plus de 80 000 € et la logistique pour les installations serait compliquée car multipliée.

M. CHALAPHY demande si l'on pourrait imposer un thème autour du chiffre 20 ?

M. le Directeur répond que cela pourrait être suggéré mais pas imposé car cela pourrait entraîner une perte de qualité dans les propositions d'œuvres.

M. SIMON suggère de reprendre les œuvres qui ont eu beaucoup de succès sur les éditions précédentes.

M. le Directeur craint que cela engendre une grosse augmentation des coûts.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité valide ces 2 propositions et demande au Directeur de poursuivre le travail de consolidation du projet.

Par ailleurs, M. le Président fait remarquer que le montant de la bourse allouée aux artistes (8 000 €) commence à être considérée comme insuffisante par les artistes. Elle n'a pas augmenté depuis 19 ans alors que le coût des matériaux, du transport ... ont bien augmenté. Il faudra entamer une réflexion sur le montant de cette bourse.

Animation du réseau des prestataires : Bilan et programme

M. le Directeur présente le bilan des actions réalisées dans le cadre de l'animation du réseau des prestataires :

Panneaux d'informations touristiques :

Ils ont été installés sur les 13 communes non classées stations touristiques. Ils présentent sur une face une carte du territoire du Massif du Sancy et sur l'autre face des informations sur la commune d'installation.

Ces installations ont été réalisées grâce à une collaboration entre l'Office de Tourisme du Sancy (financement) et les services techniques de la Communauté de Communes du Sancy (mise en place) et en concertation avec les Mairies des communes concernées.

Atelier « Dispositifs financement hôtels »

Cet atelier organisé en collaboration avec la CCI du Puy-de-Dôme a réuni 13 hôteliers du Sancy.

Au programme ont été évoqués :

- le programme des subventions disponibles
- les aides aux audits
- les formations
- l'accompagnement au montage de dossiers.

Autres ateliers à venir :

- **A destination des hôteliers**

Un sondage a été fait auprès des hôteliers pour valider les thèmes qu'ils souhaitent voir aborder lors de futurs ateliers :

- ✓ Restauration autonome
- ✓ La stratégie tarifaire
- ✓ L'emploi (à organiser avec France Travail)
- ✓ Le classement et la labellisation

- **A destination des loueurs de meublés** : Un fiscaliste viendra expliquer les nouvelles et différentes règles fiscales des propriétaires de meublés. On pourra évoquer aussi la mise en place du numéro d'enregistrement obligatoire sur une plateforme nationale (opérationnel au printemps 2026)

M. le Directeur confirme la mise en place de la taxe additionnelle de 10% par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme à compter du 1^{er} janvier 2026. Le département doit avertir les loueurs avant l'été. L'office de tourisme fera un rappel à l'automne.

- **A destination des Résidences de Tourisme :**

Incitation au tri des Ordures Ménagères en collaboration avec les deux Syndicats d'ordures ménagères.

Les Journées Portes Ouvertes # Entre voisins

Le Directeur rappelle que ces journées sont à destination des prestataires touristiques sancyliens pour mieux leur faire connaître l'offre touristique publique du territoire.

Pour l'instant 2 journées ont été organisées :

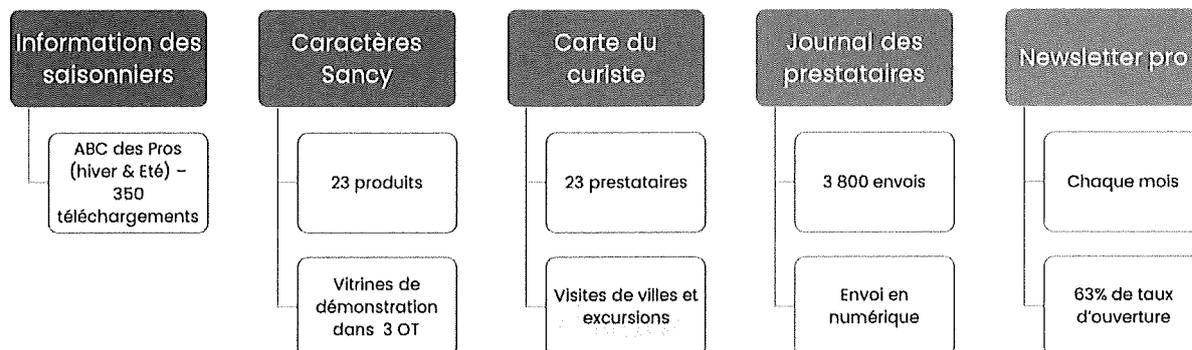
- ✓ Musée des peintres de l'Ecole de Murol(s) - samedi 29 mars 2025 - 29 inscrits
- ✓ Sancy'O pôle aquatique de La Bourboule - samedi 14 juin 2025 - 25 inscrits

2 autres sont programmées à l'automne :

- ✓ Une activité à Besse ou Super Besse en septembre
- ✓ Le funiculaire du Capucin au Mont-Dore – samedi 4 octobre

Les prestataires touristiques sancyliens sont informés via l'envoi d'une newsletter et doivent s'inscrire via un formulaire d'inscription.

Autres actions



M. CREGUT demande où en est la réflexion sur une carte de fidélisation. M. le Directeur répond qu'il a été précisé dans la convention d'objectifs que l'Office de Tourisme se rapprochait du Département du Puy-de-Dôme qui a pour projet mettre en place une carte de fidélisation.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Partenariats Jeunes Sportifs

Comme validé lors du dernier CA, nous avons reconduits nos partenariats 2025 avec :

- Nicolas VALENTIM qui a été sacré champion d'Europe de rugby fauteuil pour la 3ème fois en avril
- Les frères MEYLEU avec lesquels nous avons des projets de reportages et vidéos sur la thématique « trail » qui seront réalisés prochainement pour alimenter nos réseaux sociaux.

Partenariats « Hébergements »

M. CREGUT fait part de retours de la part des hébergeurs dont il gère les propriétés quant à l'utilité de continuer à être partenaires de l'Office de Tourisme, jugeant que trop peu de demandes de réservations émanent depuis le site sancy.com.

Il souhaiterait que l'on s'interroge pour être plus efficace quant à la visibilité et être la référence pour ceux qui recherchent un hébergement. Il souhaiterait voir la fréquentation des pages hébergements.

M. le Directeur précise qu'il est difficile d'identifier que la demande provient du site Internet de l'OT, car les liens pour réserver renvoient très souvent vers des plateformes en ligne et du coup le propriétaire ne peut pas identifier que les clients sont d'abord passés par sancy.com.

Quant à la fréquentation des pages hébergements, il répond que l'OT la suit et qu'elle est bonne.

M. le Directeur annonce en avant-première que prochainement nous allons installer dès la home page du site un sélecteur pour trouver les hébergements disponibles et réservables en ligne. Seul bémol, 10% de nos partenaires nous ont communiqué un lien de réservation. Nous allons donc travailler à les inciter à s'équiper notamment avec la solution gratuite Open system mise à disposition par le département.

Il insiste sur le fait que l'Office de Tourisme reste un tiers de confiance pour de nombreux vacanciers qui s'assurent notamment de l'existence réelle de la location et de la véracité des informations communiquées. Par contre pour finaliser la réservation, ils passent souvent par des plateformes en ligne. Il rappelle que l'OT avait évoqué dans le passé, la mise en place de la certification des photos par l'OT. Il faut peut-être retravailler sur ce projet.

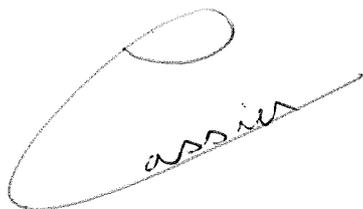
Par ailleurs, M. le Directeur fait remarquer que les chiffres nous montrent que le nombre de propriétés en location a augmenté ces dernières années, alors que le revenu par propriété a baissé. La fréquentation sur le territoire reste stable au regard de la taxe de séjour, mais vu que l'offre croit, la part par propriétaire diminue.

Parkings payants : Abonnements à tarif préférentiel pour les guides accompagnateurs

M. GOIMARD soumet cette requête. Le Conseil d'Administration n'est pas compétent pour y répondre et l'invite à se rapprocher des Mairies concernées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h45.

Le Président,
Jean-François CASSIER



Le Secrétaire de Séance
Luc STELLY

